CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :
Madame Stéphanie CHENU - Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Bénédicte HACHE – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame Marie AUDOIN – Monsieur Salem BELHOUAS

ETAIT ABSENTE :
Madame Zahia TAZAMOUCHT

ETAIT REPRÉSENTÉE :
Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 13 **en exercice : 13**

Présents : 9 ***Représentée : 1*** ***Excusés : 2*** ***Absent : 1***

ONT VOTE : Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Choisy-le-Roi et, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Choisy-le-Roi pour la passation d'un marché public portant sur l'achat et livraison de produits et matériels d'entretien et d'hygiène, d'articles de droguerie et arts de la table pour les différents services de la ville et le C.C.A.S

Le marché portant sur l'achat et la livraison de produits et matériels d'entretien et d'hygiène, d'articles de droguerie et arts de la table pour les différents services de la ville et le C.C.A.S se termine le 31 décembre 2025. Dans ce cadre, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Afin de réaliser des économies d'échelles, un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale doit être constitué.

La constitution de ce groupement de commandes est régie par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. Elle impose notamment la signature d'une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Accusé de réception en préfecture
094-209401035-20260702-DELIB2026-33-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Dans le cadre de la présente convention soumise à l'approbation du conseil d'administration, la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura pour charge de procéder à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Considérant la nécessité de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'achat et la livraison de produits et matériels d'entretien et d'hygiène, d'articles de droguerie et arts de la table pour les différents services de la ville et le C.C.A.S,

Considérant la volonté de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles,

Considérant la nécessité d'approuver une convention de groupement de commandes régissant le fonctionnement de cet achat mutualisé

DÉLIBÈRE

Article 1er - Approuve la constitution du groupement de commandes entre les deux personnes publiques pour la passation d'un marché public relatif à l'achat et la livraison de produits et matériels d'entretien et d'hygiène, d'articles de droguerie et arts de la table pour les différents services de la ville et le C.C.A.S, ainsi que la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Article 2 - Dit que la commune sera le coordonnateur de ce groupement.

Article 3 - Dit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commune, si la procédure requise est l'« appel d'offres ».

Article 4 - Autorise la Vice-Présidente à signer la convention et tout document afférent à ce groupement de commandes.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 29 juin 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Président du CCAS

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-33-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026